

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-EU/100.958/11/déf.

RÉSOLUTION¹

Les soulèvements démocratiques en Afrique du Nord et au Moyen-Orient: conséquences pour les pays ACP, pour l'Europe et pour le monde

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Budapest (Hongrie) du 16 au 18 mai 2011,
- vu l'article 17, paragraphe 2, de son règlement,
- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948,
- vu l'article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations unies, qui établit la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État en tant que principe de pacification des relations internationales, et les exceptions au principe de non-ingérence, limitées strictement à l'hypothèse d'une menace à la sécurité collective et assignées exclusivement au Conseil de sécurité des Nations unies (chapitre VII),
- vu le développement de la politique européenne de voisinage depuis 2004, en particulier les rapports de suivi de la Commission du 12 mai 2010 sur sa mise en œuvre des objectifs pour le renforcement de la prospérité, de la stabilité et de la sécurité dans les pays voisins²,
- vu la communication commune: "Un partenariat pour la démocratie et la prospérité partagé avec le sud de la Méditerranée"³, ouvrant de nouvelles perspectives pour la politique menée par l'Union européenne à l'égard de ses voisins du sud,
- vu les résolutions du Parlement européen des 3 et 17 février, 24 mars et 7 avril 2011, respectivement sur la situation en Tunisie et en Égypte, les relations de l'Union européenne avec le Conseil de coopération du Golfe, la révision de la politique européenne de voisinage - dimension méridionale⁴, et la situation en Syrie, au Bahreïn et au Yémen⁵
- vu la Convention des Nations unies contre la torture et d'autres peines et traitements cruels inhumains ou dégradants de 1975, à laquelle le Bahreïn, la Syrie

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 18 mai 2011 à Budapest (Hongrie)

² COM(2011)207

³ COM(2011)200 final

⁴ Non encore publié au Journal officiel

⁵ Non encore publié au Journal officiel

et le Yémen sont parties,

- vu les déclarations du bureau de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UPM) formulées lors de ses réunions de Paris (12 juillet 2008), du Caire (20 novembre 2009), de Rabat (22 janvier 2010), de Palerme (18 juin 2010) et de Rome (12 novembre 2010),
 - vu les précédentes résolutions des Nations unies sur la Libye, dont la résolution 1973(2011) du 17 mars 2011, qui autorise les États membres et les organisations régionales à participer à une zone d'exclusion aérienne sur la Libye afin de protéger la population civile et à "prendre toutes mesures nécessaires pour protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque en Jamahiriya arabe libyenne",
 - vu les interprétations contradictoires suscitées par cette résolution dans son application,
 - vu les réserves exprimées par l'Union africaine sur la mise en œuvre de cette résolution,
 - vu les déclarations, de février à mai 2011, de la Haute représentante/vice-présidente de la Commission, au nom de l'Union européenne, sur la Libye, l'Égypte, la Tunisie, la Syrie, le Yémen et le Bahreïn,
 - vu l'initiative de négociation prise par l'Union africaine visant à mettre fin aux combats entre l'opposition libyenne et le gouvernement de Mouammar Kadhafi,
- A. considérant que la victoire des peuples tunisien et égyptien est l'expression d'un nouveau vent d'espoir, de liberté, de solidarité, de démocratie et de changement réel, autant souhaité par les deux peuples que par tous les peuples opprimés,
- B. considérant que, par des manifestations pacifiques, les peuples du sud de la Méditerranée et de nombreux pays du Moyen-Orient ont clairement exprimé leurs aspirations légitimes à des réformes démocratiques,
- C. considérant que ces bouleversements ont entraîné des pertes en vies humaines, et la fuite de milliers de déplacés et de réfugiés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays concernés,
- D. considérant que ces soulèvements démocratiques sont largement motivés par la répartition inéquitable des richesses ainsi que par l'absence de libertés, la corruption et le népotisme; considérant que cela traduit le mécontentement général de la population vis-à-vis des régimes en place et son aspiration à une alliance entre croissance économique, respect des valeurs démocratiques et bien-être social,
- E. considérant que la plupart des régimes renversés ou remis en question dans ces régions ont été appuyés par l'Union européenne et ses États membres, principalement pour des raisons géostratégiques, militaires, commerciales et

économiques,

- F. considérant qu'il faut prendre en compte en l'occurrence les risques de dissémination d'armes de guerre et les menaces qui en découleraient pour la sécurité de l'humanité tout entière,
- G. considérant l'interdépendance des régions du monde et les conséquences inévitables, positives ou néfastes, que ces mouvements pourront avoir sur les régions voisines en Afrique et dans l'Union européenne,
- H. considérant que l'évolution de la politique européenne de voisinage (PEV) depuis 2004 a révélé de nombreuses lacunes en termes de défense des droits de l'homme et des principes démocratiques et n'a pu donner lieu aux réformes politiques, sociales et de institutionnelles nécessaires, notamment en raison d'un dialogue insuffisant avec la société civile et les forces démocratiques,
- I. considérant que les soulèvements démocratiques des peuples de Tunisie, d'Égypte, de Libye, de Syrie, d'Algérie, du Maroc, de Jordanie et des autres pays du Moyen-Orient obligent l'Union européenne à adapter la PEV en conséquence afin de soutenir efficacement le processus de réformes politiques, économiques et sociales, non sans condamner catégoriquement le recours à la force pour réprimer des manifestations pacifiques,
- J. considérant que, selon le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, plus de 450 000 personnes ont fui la Libye pour se réfugier dans les pays voisins, à savoir la Tunisie, l'Égypte, le Niger, le Mali et le Tchad, ainsi qu'en Europe et que des centaines de milliers de réfugiés et de travailleurs étrangers cherchent désespérément à échapper au conflit ou à quitter la Libye; considérant que cela crée une urgence humanitaire qui appelle une réaction rapide de la part de l'Union et la solidarité parmi les États membres et les pays voisins,
- K. considérant que la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye a, le lundi 16 mai dernier, demandé un mandat d'arrêt contre le dirigeant libyen Mouammar Kadhafi, son fils Seif Al-Islam et son chef des renseignements, pour crimes contre l'humanité,
 - 1. applaudit le courage et la détermination des peuples du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et exprime son soutien plein et entier à leurs aspirations démocratiques légitimes qui pourraient inspirer un changement démocratique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique, d'Europe et du reste du monde; réitère son ferme soutien au peuple qui manifeste pacifiquement contre les régimes autoritaires et répressifs, en particulier aux jeunes et aux femmes qui ont joué un rôle clé et moteur dans les réformes démocratiques dans le monde arabe;
 - 2. constate que les évolutions récentes en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ont des conséquences politiques, économiques et sociales, d'abord dans les pays concernés, mais aussi dans les pays ACP et en Europe;
 - 3. demande à l'Union européenne d'apporter son soutien ferme au processus de réformes politiques et économiques en cours dans la région; souligne que, pour

accompagner au mieux le processus de transition démocratique, la mobilisation de tous les instruments existant dans le cadre de la PEV et de la politique du développement est nécessaire; demande qu'une attention particulière soit accordée au respect des libertés fondamentales, à la bonne gouvernance, à l'indépendance de la justice et à la lutte contre la corruption, et ce afin de répondre aux besoins et aux attentes des populations;

4. demande à l'Union européenne de considérer une suspension temporaire du remboursement de la dette des pays concernés; souligne la nécessité de procéder à l'audit de ces dettes; demande que les avoirs des dirigeants corrompus soient gelés et restitués aux trésors des pays concernés;
5. demande qu'une plus grande attention soit accordée à la coopération avec les sociétés civiles car elles sont le principal moteur des soulèvements populaires dans toute la région; demande en outre que tout soit fait pour que les aides de l'Union européenne et de la communauté internationale leurs parviennent effectivement;
6. regrette l'indignation sélective de la communauté internationale, qui n'a pas suffisamment réagi à la violence au Yémen, en Syrie et en particulier au Bahreïn, où des troupes de la coalition du Conseil de coopération du Golfe (CCG) sont venues d'Arabie saoudite pour réprimer les manifestations;
7. appelle les autorités à s'abstenir de faire usage de la violence contre les manifestants, à respecter leur liberté de réunion et d'expression et à garantir leur sécurité; réclame une enquête indépendante sur les incidents qui ont fait des morts et des blessés et conduit à l'emprisonnement de manifestants pacifiques dans ces pays et demande que les responsables de ces actes soient traduits en justice; réclame la libération immédiate et inconditionnelle de tous les manifestants arrêtés ainsi que de tous les prisonniers politiques, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes;
8. estime que le renforcement de la coopération subrégionale entre les États membres de l'Union européenne, l'Union africaine et les pays relevant de la PEV partageant des intérêts, des valeurs et des problèmes communs pourrait faire naître une dynamique dans l'ensemble de la région méditerranéenne;
9. dénonce les ventes d'armements, les largesses accordées en faveur d'intérêts économiques stratégiques et les relations amicales entretenues depuis des années par certains États ACP et États membres de l'Union européenne avec des dictateurs;
10. demande à l'Union européenne d'entreprendre une évaluation et une réforme en profondeur, tant de sa politique diplomatique que de la nature de ses relations politiques, commerciales et de coopération avec les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient;
11. appelle, de concert avec le Parlement panafricain, tous les États membres de l'Union africaine à ratifier la Charte de l'Union africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance;

12. rappelle que toute intervention armée doit avoir pour seul but la protection des populations civiles et rester impartiale, et que ses acteurs ne peuvent en aucun cas s'arroger le droit de désigner qui peut gouverner et qui doit être exclu;
13. encourage l'Union africaine, la Ligue arabe et l'Union européenne à dégager toutes les ressources financières et humaines nécessaires pour soutenir une opération humanitaire internationale de poids dans les pays concernés, de manière à aider le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés et les autres organismes humanitaires concernés à fournir une protection et une aide d'urgence à tous ceux qui en ont besoin;
14. rappelle l'importance de respecter et d'accepter le choix des peuples et les résultats des élections, quel que soit le vainqueur, pour autant que celles-ci soient démocratiques, libres, justes et transparentes;
15. se félicite des progrès accomplis par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ainsi que par les autorités tunisiennes et égyptiennes, et encourage la poursuite des efforts déployés pour mettre en place un processus de stabilisation démocratique, et pour garantir la liberté, le respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme, la paix et la justice;
16. invite la Commission européenne et les pays concernés à poursuivre leurs efforts en veillant à ce qu'une stratégie commune, y compris la mobilisation des ressources financières, humaines et techniques adéquates, soit mise en place pour que l'Union européenne puisse réagir de manière appropriée en cas de mouvement migratoire massif, conformément à l'article 80 du traité FUE;
17. exige un respect strict de la résolution 1973(2011) du Conseil de sécurité des Nations unies destinée à protéger les populations civiles;
18. exhorte les dirigeants en cause à faire preuve de retenue dans l'usage de la force et à engager des négociations en vue d'un dénouement heureux de la crise et regrette toute perte collatérale de vies humaines;
19. demande avec insistance l'implication de l'Union africaine dans la recherche de solutions acceptables pour toutes les parties;
20. demande aux Nations unies, à l'Union africaine, à l'Union européenne, à la Ligue arabe et à la coalition d'organiser une table ronde en vue de trouver une sortie à la crise qui conduise à une paix durable et à l'instauration de la démocratie en Libye;
21. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, à la Commission européenne, à la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/vice-présidente de la Commission européenne, aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'Union européenne, aux institutions de l'Union africaine, au Secrétaire général des Nations unies, à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, au Président du Parlement panafricain (PAP), aux gouvernements et aux parlements des États du Moyen-Orient et des États relevant de la PEV, et au Secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée.